

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20/02/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 10 février 2017, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 20 février 2017 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, PHILIPPE STORME (à compter de la délibération n°8), FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, GERARD MAZEAUD ELISABETH BEAUGRAND, THIERRY FROMENTIN, LYDIE GARRABOS, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA (à compter de la délibération n°5), MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, STEPHANIE HURGUES, HENRI ANDRIEUX, HOUM KELTOUM MAALLOUL, KARL ECKERT, PATRICK APPLENCOURT, LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI, ERIC BRIAND, SEVERINE FELIX-BORON (jusqu'à la délibération n°16), DENIS PUGLIESE.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

CAROLE NADAL DONNE POUVOIR À HOUM KELTOUM MAALLOUL
MICHELE GAILLARD DONNE POUVOIR À FRANÇOISE DUCLOS-GRENET
JEANNINE JOUANIN DONNE POUVOIR À DENIS PUGLIESE
PHILIPPE BOURY DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER
JULIEN GARSSINE DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À MARIE-CHRISTINE FLAMAIN (jusqu'à la délibération n°7)

ABSENT(S) :

LAURENCE ROYER DE LA BASTIE
JEAN-PIERRE HAKIZIMANA (jusqu'à la délibération n°4)

* * * * *

➤ **Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux** : M. Daniel BRINCAT et Mme Laurence ROYER DE LA BASTIE

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Travaux pour la transformation d'un terrain stabilisé en gazon naturel, le 06/02/2017 (n°15/17)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 21/12/2016 (n°353/16), le 23/12/2016 (n°358/16, n°359/16, n°360/16, n°365/16), le 06/02/2017 (n°04/17)
- Club House de la Base de Loisirs : le 21/12/2016 (n°314/16, n°318/16, n°319/16, n°342/16)
- salle J. Froget : le 21/12/2016 (n°315/16, n°320/16)

Convention d'occupation de logement :

- Logement de type F3, situé 1 rue de la Fileuse, le 07/02/2017 (n°19/17)
- Logement de type F4, situé 1 rue de la Fileuse, le 07/02/2017 (n°20/17)

Contrat :

- Entretien des matériels d'extraction, le 03/02/2017 (n°26/17)
- Embauche d'un orchestre - animation thé dansant, le 03/02/2017 (n°27/17)
- Modification décision n°170/16 - contrats Web delib, S2LOW et HELIOS, le 06/02/2017 (n°29/17)

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2017_18)

OBJET : CAMVS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L212-22, L5211 et L5211-49-1,

Vu le Règlement Intérieur adopté par le Conseil Communautaire le 13 octobre 2014,

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Municipal le 8 février et le 7 novembre 2016,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il revient, conformément au Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des différents comités consultatifs communautaires,

Considérant qu'il convient de désigner 4 conseillers municipaux, qu'ils soient communautaires ou non, dont un de l'opposition,

Considérant la démission de trois Conseillers municipaux M. Pigeau, qui siégeait au comité consultatif "mobilité", Mme Thomas, qui siégeait au comité consultatif "habitat" et M. Anne qui siégeait aux comités consultatifs "gens du voyage" et "assainissement",

Considérant un changement à opérer pour l'un des comités consultatifs,

Considérant la nécessité de les remplacer,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de désigner au sein des comités consultatifs communautaires, les conseillers suivants :

Développement Economique :

- Anne GRAVIERE
- Thierry FROMENTIN
- Jean-François LEMESLE
- Lionel WALKER

Habitat :

- Marie-Christine FLAMAIN
- Karl ECKERT
- Houm Keltoum MAALLOUL
- Jeannine JOUANIN

Politique Ville :

- Michèle GAILLARD
- José MACHADO FERREIRA
- Thierry FROMENTIN
- Véronique GIANNOTTI

Gens du Voyage :

- Alain LUCAS
- Philippe STORME
- Patrick APPELNCOURT
- Lionel WALKER

Mobilité :

- Jean-Pierre HAKIZIMANA
- Elisabeth BEAUGRAND
- Jean-François LEMESLE
- Philippe BOURY

Assainissement :

- Patrick APPELNCOURT
- Stéphanie HURGUES
- Jean-Pierre HAKIZIMANA
- Denis PUGLIESE

Environnement :

- Anne GRAVIÈRE
- Henri ANDRIEUX
- Karl ECKERT
- Lionel WALKER

Culture, Sports :

- Geneviève BURLE
- Lydie GARRABOS
- Philippe STORME
- Véronique GIANNOTTI

Enseignement Supérieur :

- Carole NADAL
- Stéphanie HURGUES
- François PETITBON
- Séverine FELIX-BORON

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2017_19)

OBJET : SIARCE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-6 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux

modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole,

Vu la délibération du comité syndical du 25 janvier 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau issu de la fusion précitée,

Vu le projet de statuts, ci-annexé,

Considérant la nécessité de préciser la nature du syndicat, modifier le nombre de sièges et leur répartition, détailler précisément les compétences et établir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé, il apparaît aujourd'hui utile de modifier les statuts,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ci-annexés ;

DEMANDE à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2017_20)

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT "DÉFENSE"

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires du Ministère de la défense en date du 26 octobre 2011, 18 février 2002 et 27 janvier 2004,

Vu la note de synthèse,

Considérant que l'élu qui avait été désigné correspondant "défense" après le renouvellement du Conseil Municipal de 2014, a démissionné,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation d'un conseiller municipal

en qualité de correspondant "défense",

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE M. le Maire correspondant "défense" pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2017_21)

OBJET : CONSEIL DES ASSOCIATIONS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Madame Françoise DUCLOS-GRENET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 relative à la constitution et désignation des membres élus du Conseil des Associations ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre et de renforcer les liens directs avec les associations féréopontaines par la mise en place d'un Conseil des Associations ;

Considérant que la liste portant désignation des membres du collège des élus municipaux représentés au Conseil des Associations doit faire l'objet de modification, suite à la démission de 2 conseillers municipaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier la composition du collège des 7 représentants du Conseil Municipal, du Conseil des Associations, de la manière suivante :

- Françoise Duclos-Grenet
- Elibabeth Beaugrand
- Geneviève Burle
- Lydie Garrabos
- Carole Nadal
- Karl Eckert
- Lionel Walker

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

OBJET : **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Madame Elisabeth BEAUGRAND présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2007 relative à la création de la Commission communale pour l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 mettant en place la nouvelle Commission communale pour l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite et la désignation de ses membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 modifiant la délibération du 30 juin 2014 portant création de la nouvelle Commission communale pour l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite et la désignation de ses membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 modifiant la délibération du 29 septembre 2014 portant modification de la Commission communale pour l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite et la désignation de ses membres,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la liste portant désignation des membres du collège des élus municipaux représentés à la Commission communale pour Accessibilité des personnes à mobilité réduite, créée en juin 2014, modifiée en septembre 2014 et en juin 2016, doit faire l'objet de modifications, à la suite de deux élus démissionnaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de modifier la composition du collège des 9 représentants du Conseil Municipal, de la Commission communale pour l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite, de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission
- Madame Beaugrand, Conseillère municipale déléguée aux Seniors, à l'Intergénérationnel, à la Promotion des voies navigables et aux Handicaps,
- Madame Duclos-Grenet, Adjointe au Maire déléguée à la Politique de Santé et aux Associations conventionnées,
- Madame Flamain, Conseillère municipale à l'Emploi et l'Insertion.
- Monsieur Machado-Ferreira, Conseiller municipal délégué au Patrimoine bâti,
- Monsieur Fromentin, Conseiller municipal délégué aux Commerces, Artisanat, Marché et Développement des entreprises,
- Monsieur François Petitbon, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Juridiques et Sociales,
- Monsieur Patrick Applencourt, Conseiller municipal,
- Madame Félix-Boron, Conseillère municipale représentant la liste minoritaire.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2017_23)

**OBJET : MODIFICATION DU SEUIL D'INTERVENTION DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.1414-2,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 101,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Avril 2014,

Considérant que la commission d'appel d'offres requise par les textes n'intervient que dans le cadre des procédures de passation de marchés publics supérieures pour les marchés de travaux à 5 225 000 € HT, et pour les marchés de fournitures et services, à 209 000 € HT (seuils au 1er janvier 2016),

Considérant qu'une commission MAPA intervient actuellement au sein de la collectivité pour les procédures supérieures à 90 000 € HT,

Considérant qu'il apparaît utile de simplifier la passation des procédures MAPA au sein de la collectivité afin de suivre la simplification amorcée par la réglementation européenne et retranscrite dans l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il apparaît opportun de réhausser le seuil d'intervention de la Commission MAPA,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réhausser le seuil d'intervention de la commission MAPA à 2 250 000 € HT,

DIT que ladite commission émettra un avis consultatif sur toutes les procédures adaptées supérieures ou égales à 2 250 000 € HT en marché de travaux et n'interviendra plus sur les marchés de fournitures courantes et services,

DIT que les autres dispositions de la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 8 Avril 2014 demeurent en vigueur.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 25 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2017_24)

OBJET : CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT- ACTIONS

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°CD-2015/11/20-1/01 du 20 novembre 2015 relative à la création d'un nouveau dispositif contractuel,

Vu la délibération n°2016.6.7.91 du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvant la demande de candidature auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) de l'Agglomération Melun Val de Seine,

Vu le programme d'actions élaboré par la commune en concertation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de 320 553 €,

Considérant que le programme d'actions de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry se compose de deux actions (tableau annexé à la présente délibération),

Considérant que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est maître d'ouvrage pour l'ensemble de ces actions,

Considérant que l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID sera signataire du contrat cadre avec le Département,

Considérant que chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération,

VALIDE le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 32
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2017_25)

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29 et L2312-1,

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du déroulement du débat d'orientations budgétaires sur la base des rapports présentés pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2017.

Date de publication : 27/02/2017

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance

François PETITBON



Le Maire
Conseiller départemental

Jérôme GUYARD

